

ANNEXE 1

Liste d'aptitude pouvant conduire à une délégation dans les fonctions de Directeur Adjoint chargé de S.E.G.P.A de collège au titre de l'année 2012

(Décret n°81.482 du 8 mai 1981 modifié par
le décret n°83.1049 du 25 novembre 1983 et le
décret n°86.497 du 14 mars 1986)

CONDITIONS REQUISES

Peuvent être candidats, qu'ils occupent déjà ou non un emploi de direction :

les membres du corps enseignant :

- titulaires du Diplôme de Directeur d'Etablissement Spécialisé (D.D.E.S) ou du Diplôme de Directeur d'établissement d'Education Adaptée et Spécialisée (DDEAS)
- âgés de 30 ans au moins
- justifiant de cinq années de services accomplis en qualité de titulaire dans un corps d'enseignement, d'éducation ou d'inspection.

Toutefois, sont pris en compte, dans la limite de deux ans, les services accomplis en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant.

Les candidats doivent en outre avoir été inscrits sur une liste d'aptitude annuelle.

Ces modalités de recrutement s'appliquent également aux directeurs d'établissement spécialisés, gérés par le décret n°74.388 du 8 mai 1974. S'ils souhaitent obtenir une direction de S.E.G.P.A , ils doivent demander leur inscription sur la liste d'aptitude.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les demandes d'inscription seront établies par les intéressés sur les imprimés joints. L'accomplissement du stage préparatoire au diplôme de D.D.E.S. ou au D.D.E.A.S. tient lieu de délégation ; il convient donc **d'inviter les candidats qui ont suivi ce stage**, à joindre à leur dossier **une attestation de présence au stage** établie par le directeur du centre de formation, ce qui leur permettra, s'ils sont retenus, d'être directement nommés et non délégués.

En outre, les candidats qui seront retenus devront **effectuer un stage en entreprise**, conformément au décret n°81.482 cité en référence.

Les candidatures devront être envoyées
à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

pour le mercredi 7 mars 2012 délai de rigueur